

LES IMPOTS DE LA GUERRE

LES modifications du tarif canadien apportées par le ministre des finances, l'honorable W. T. White, affectent surtout les spiritueux, les tabacs, le sucre et quelques produits manufacturés où il entre du sucre. En voici la liste, avec le tarif précédent tant au point de vue de la préférence britannique qu'au point de vue général :

Articles:—	Tarif précédent.		Nouveau tarif.	
	Préf. brit.	Tarif gen.	Préf. brit.	Tarif gen.
Pâte de cacao, sucrée	3½c	4c	4c	4½c
Poudre de cacao	20 p.c.	25 p.c.	22½ p.c.	27½ p.c.
Cacao et préparations de chocolat	22½ p.c. et ½ par lb.	35 p.c. et ½c par lb.	22½ p.c. et 1c par lb.	35 p.c. et 1c par lb.
Extraits de café	2c	3c	5c	6c
Café rôti, N.O.P.	1½c	2½c	3c	4c
Café rôti, indirect	10 p.c. et 1½c par lb.	10 p.c. et 1¼c p. lb.	10 p.c. et 2c	10 p.c. et 5c
Café vert, indirect	Entrée libre	Entrée libre	2½c	3c
Café vert, N.O.P.	10 p.c.	10 p.c.	10 p.c. et 3c	10 p.c. et 3c
Lait condensé	2c	3¼c	2½c	3¾c
Café et lait condensé	20 p.c.	30 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
Aliments à base de lait, N.O.P.	17½ p.c.	25 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.
Biscuits, sucrés	17½ p.c.	27½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.
Fruits conservés dans le cognac n'excédant pas 40 p.c.	50 p.c.	50 p.c.	60 p.c.	60 p.c.
Fruits conservés dans le cognac, excédant 40 p.c.	\$2.40 le gal. et 30 p.c.	idem	\$3.00 et 30 p.c.	idem
Fruits en conserves	1½c	2¼c	1¾c	2½c
Gelées, confitures, etc.	2¼c	3¼c	2¾c	3¾c
Gingembre en conserve	20 p.c.	30 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
Cacao, séché	3c	4c	3½c	4½c
Sucre raffiné, 90 degrés	83c par 100 lbs.	\$1.07 par 100 lbs.	\$1.63 par 100 lbs.	\$2.07 par 100 lbs.
Sucre brut	40¾c	57½c	\$1.03	\$1.37
Sucreries	22½ p.c.	35 p.c.	22½ p.c. et ½c	35 p.c. et ½c
Cigares et cigarettes	\$3 par lb. et 25 p.c.	idem	\$3.50 p. lb et 25 p.c.	idem
Autres tabacs	50c et 55c	idem	60c et 65c	idem
Bières et porters, etc., en barils, par gallon	16c	idem	30c	idem
Bières, etc., en bouteilles, par gallon	24c	idem	42c	idem

Le jus de limons et d'autres fruits, n'ayant pas plus de 25 pour cent d'alcool, paiera un droit de 74 cents au lieu de 60 cents par gallon. S'il y a plus de 25 pour cent d'alcool, le droit spécifique est élevé de \$2.40 à \$3.00 par gallon; le droit ad valorem demeure de 30 pour cent. Les droits sur les jus de limons et autres fruits sont élevés de vingt pour cent à vingt-deux et demi pour cent, sous l'empire du tarif général, et de quinze à dix-sept, sous l'empire du tarif préférentiel.

Le droit sur l'alcool est porté de \$2.40 à \$3 par gallon. L'impôt est élevé de cinquante à soixante pour cent sur les parfums alcooliques en petites bouteilles; pour les grosses bouteilles, le droit spécifique est porté de \$2.40 à \$3.00. Le droit ad valorem demeure le même.

Les droits sont aussi élevés de \$2.40 à \$3.00 sur l'esprit de nitre.

Les vins médicinaux sont augmentés de cinquante à soixante pour cent.

Un impôt de guerre spécial de 3 cents par livre frappe

la farine de malt, en outre du droit ad valorem de trente-cinq pour cent déjà existant.

Les produits chimiques secs, y compris les médecines brevetées, ne subissent pas de changement, mais les droits sur les autres sont augmentés de cinquante à soixante pour cent. S'ils contiennent plus de 40 pour cent d'alcool, l'impôt est porté de \$2.40 à \$3.00 par gallon.

La peinture et les couleurs, broyées dans l'alcool, paieront \$1.25 par gallon, au lieu de \$1.00.

Les droits d'accise sur les spiritueux et sur le tabac sont augmentés comme suit:

Liqueur de malt, de 10 à 15 cents par gallon;

Malt, de 1 cent et un quart à trois cents par livre;

Spiritueux, de \$1.90 à \$2.40 par gallon;

Cigares, de \$2 à \$3 par mille;

Tabac manufacturé, de 5 à 10 cents la livre.

Le pourcentage de l'augmentation des droits de douane et des droits d'accise sur les principaux articles du budget de guerre est comme suit:

Douanes.

Sucre brut, 147 pour cent; sucre raffiné, 93 par cent; fruits en conserve, 25 pour cent; lait condensé, 15 et un tiers pour cent; cacao desséché, 12 et ½ pour cent; bière

en bouteille, 87 et ½; bière en baril, 75 pour cent; spiritueux, 25 pour cent; tabac manufacturé, 20 pour cent; cigares et cigarettes, 16 et deux-tiers pour cent.

Droits d'accise sur les produits domestiques.

Spiritueux, 25 pour cent; bière, cigares, tabac, 50 pour cent.